

Compte-rendu

Conseil municipal du 09 septembre 2021

Le neuf septembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du Docteur Jean Richard, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres absents : 3

Convocation du 03/09/2021

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Céline GUILBOT, Candy LAMBERT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE

Absents excusés : Dominique BERGER (pouvoir à Marc BRUANT), Jessica DROUET (pouvoir à Guillaume BRETAUDEAU), Patricia GALLOIS (pouvoir à Aurore BOUVET)

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Rachelle AJINCA a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune remarque.

Droit de préemption urbain

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX
460 Route Nationale 227 AA 79 – 80 – 81	Bâti	963	134 000 € + FA 5 000 €
75 Route de Marigny ZA 225	Bâti	1427	290 000 € +FA 11 600 €
140 Rue du Château AI 27	Bâti	1896	255 000 € + FA 8 750 €
691 Route Nationale 227 AA 190	Non bâti	1074	24 500 € + FA 1 500 €

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

Règlement 2022 des déchetteries

Présentation par M. Dominique SIX et Madame Véronique COLIN.

Réforme de l'exonération relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Limitation de l'exonération de deux ans au faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rachelle AJINCA, adjointe, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Admission en non-valeur

Madame la Trésorière informe Madame le Maire de titres irrécouvrables d'un montant de 54,96 Euros à l'article 6541 et de 756,71 Euros à l'article 6542 sur le budget de la commune,

Les crédits sont inscrits au budget 2021 au chapitre 65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'admettre ces sommes en non-valeur.

Proposition d'échanges entre deux parcelles à proximité du moulin

Madame le Maire présente:

Le site du Moulin de Rimbault est actuellement un site très usité pour de nombreuses manifestations communales et associatives.

C'est un site emblématique pour la commune de Beauvoir qui nécessitera, à plus ou moins long terme, un réaménagement global et pourquoi pas une extension répondant à des aspirations d'accueil du public (ex : salle).

Suite à un accord amiable conclu de manière orale sous la précédente mandature entre le propriétaire de la parcelle ZC 22 et la commune, propriétaire de la parcelle ZC 106, un échange avait eu lieu pour permettre à la commune d'assurer un passage et une liaison permettant de desservir le site. L'exploitant agricole pouvait lui cultiver la bande de terre, située à l'extrémité du site, derrière le terrain de pétanque.

Afin de ne pas obérer l'avenir et les possibilités futures de projet sur le site, il apparaît nécessaire d'acter cet échange de manière officielle. Des échanges sont actuellement en cours avec le propriétaire et l'exploitant.

Il est donc proposé que:

- la commune procède au bornage concernant le découpage des deux parcelles concernées et cela à sa charge,
 - les deux parties puissent acter de cet échange de manière officielle chez un notaire,
 - soit donné à Madame le Maire et/ou Pascal Mathé, adjoint, la possibilité de signer l'ensemble des actes afférents à cet échange.
- prévoir les crédits afférant à l'acte de vente

Parallèlement, il conviendra d'avoir une vigilance particulière concernant le zonage de cette parcelle dans le futur PLUI afin de ne pas obérer les possibilités futures.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité l'échange des parcelles et autorise Madame le Maire à signer tous les documents actes y afférent.

Avenant à la prestation d'ID79 et du CAUE concernant le projet RD 650

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'agence ID 79, qui permet à la collectivité de bénéficier d'une étude pour l'aménagement de la traverse – RD650 à Beauvoir sur Niort pour un montant de 1 500 €.

La consultation de maîtrise d'œuvre sera complétée par l'intervention du CAUE 79.

Le travail du CAUE sur cette consultation avec remise de prestation nécessite un peu de temps et d'expertise, ainsi cela donne lieu à la rémunération d'un forfait pour un accompagnement complet à hauteur de 750,00 €.

Une nouvelle répartition du temps de travail a été prévue en réduisant le temps de travail d'ID 79 qui passe de 5 jours à 4 jours (soit 300,00 € en moins sur la part ID 79).

La dépense pour la commune passerait donc de 1 500,00 € (convention initiale ID 79) à 1 950,00 € (convention ID 79 + CAUE 79).

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention proposée par ID 79 et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Lancement de la phase étude et maîtrise d'œuvre de la RD 650

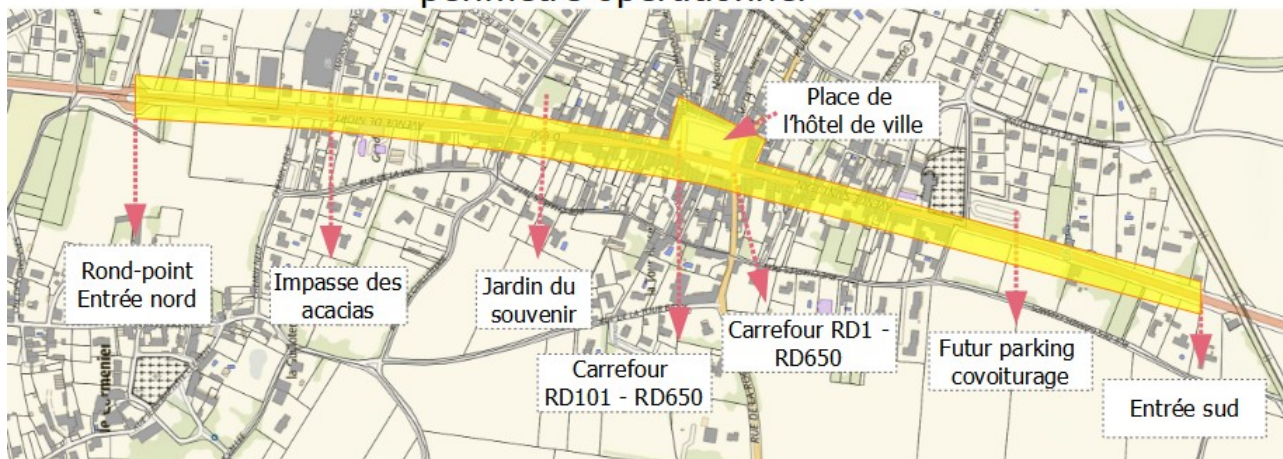
Programme de l'opération :

L'opération porte sur l'aménagement de la traverse d'agglomération (RD650) et de la place de l'hôtel de ville.

Les travaux concernent :

- la RD650 d'un panneau d'entrée d'agglomération à l'autre, soit plus d'1,3 Km ;
- la place de l'hôtel de ville, environ 4600m²
- Sur ce périmètre, toutes les intersections entre la RD650 et les rues adjacentes devront être traitées.

Beauvoir sur Niort périmètre opérationnel



Cette mission d'études comprend les études de conception de l'aménagement, les études techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle, le lancement puis le suivi et la réception des travaux jusqu'au délai de la garantie de parfait achèvement

Le maître d'œuvre devra prendre en compte dans la phase de diagnostic, d'études et de conception des aménagements, non seulement ce périmètre mais également les projets de la commune en termes de développement des mobilités douces (liaisons piétonnes centre-bourg ↔ équipements, en projet ou réalisées) et les besoins en stationnement (habitants, desserte des commerces, projet de parking EHPAD...) à l'échelle du cœur de bourg.

La partie étude (diagnostic – esquisse – avant-projet) se déroulera de mars 2022 à XX environ. Le Maître d’Ouvrage souhaite l’aménagement des espaces à compter de 2024.

L’enveloppe financière dédiée aux travaux est évaluée à 1,525 M€ d’euros HT.

L’enveloppe financière estimée pour chaque tranche de travaux est détaillée comme suit :

	Longueur – Surface (estimation)	Estimation coût travaux (hors interventions sur réseaux)
Séquence - entrée nord	240 m – environ 4 500m ²	225 000 €
Séquence – de l’impasse des acacias au jardin du souvenir	380 m – environ 6 000m ²	400 000 €
Séquence – centre-bourg – place et ses abords	195 m – environ 7 000 m ²	600 000 €
Séquence – entrée sud	565m – environ 8 700 m ²	300 000 €
Total		1 525 000 €

Maîtrise d’œuvre du projet : lancement d’un marché en procédure adaptée avec remise de prestation

La procédure retenue pour cette consultation de maîtrise d’œuvre est la procédure adaptée restreinte en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique. Cette consultation prévoit également une remise de prestation au stade des offres bénéficiant d’une prime en application de l’article R2172-5 du code de la commande publique.

Il est proposé de retenir cette procédure et de fixer à au moins 3 le nombre de candidats admis à remettre une offre et une prestation, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures n’est pas suffisant. Il est estimé à 2 800€ le montant de la prime allouée pour cette remise de prestation.

Le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

Tranche ferme :

- Études préliminaires (Diagnostic - DIAG – Esquisse - ESQ).

Le titulaire proposera les périmètres pour réaliser le levé topographique, le repérage des réseaux et sondages éventuels des enrobés. Il proposera également un cahier des charges pour permettre à la maîtrise d’ouvrage de faire réaliser un diagnostic sanitaire des arbres et un sondage technique pour la structure de chaussée.

Le titulaire réalisera également des comptages pour qualifier les flux et les vitesses en distinguant véhicules légers et poids-lourds.

- Avant projet (AVP),
- Production des notices pour les dossiers de demandes de subventions (sur la base de l’APD).
- En Prestation Supplémentaire Éventuelle : réalisation d’une enquête stationnement. Cette prestation sera chiffrée à part dans la décomposition du prix.

4 Tranches optionnelles :

- Tranche Optionnelle 1 : Secteur « de l’impasse des acacias à la place »

– PROJET (PRO/DCE)- permis d'aménager - dossier loi sur l'eau – Accompagnement à la Consultation de travaux (ACT) – Visa des études d'exécution (VISA) – Direction de l'exécution des travaux ou phase chantier (DET) – Accompagnement lors des opérations de réception (AOR) y compris la période de garantie de parfait achèvement et de confortement des végétaux (GPA)

- Tranche Optionnelle 2 : Secteur « place de l'hôtel de ville »
 - PRO/DCE - dossier loi sur l'eau - ACT - VISA – DET – AOR et GPA
- Tranche Optionnelle 3 : Secteur « entrée nord – abords du supermarché »
 - PRO/DCE- permis d'aménager - dossier loi sur l'eau - ACT - VISA – DET – AOR et GPA
- Tranche Optionnelle 4 : Secteur « entrée sud »
 - PRO/DCE - dossier loi sur l'eau - ACT - VISA – DET – AOR et GPA

Ce découpage en secteurs pourra être revu à l'issue de la tranche ferme.

L'engagement financier de la commune ne porte que sur la tranche ferme, à ce stade, c'est à dire la réalisation des études jusqu'à l'avant-projet. L'engagement auprès du maître d'œuvre pour lancer et suivre les travaux (tranches optionnelles) ne sera confirmé que si la commune le décide, au regard de ses capacités financières et des subventions qui pourraient être obtenues.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer le programme de l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse d'agglomération (RD650) et de la place de l'hôtel de ville.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

-D'APPROUVER le programme de l'opération relatif à l'aménagement de la traverse d'agglomération (RD650) et de la place de l'hôtel de ville pour un montant de 1 525 000 € HT.

-D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte avec remise de prestation

-DE FIXER à minimum 3 le nombre de candidats admis à remettre une offre et une prestation, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures n'est pas suffisant. Le montant de la prime allouée pour cette remise de prestation est estimé à 2 800€ par candidat.

-D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre

-DE SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.

DÉCIDE de prévoir les crédits au budget :

2021 : $3 \times 2800 = 8400€$

2022 : tranche ferme = 36 600€ (*estimation marché MOE à 122 000€ → 1 525 000* 8 % et sur ce marché, estimation de la tranche ferme à 30 % soit 36 600€*)

LA DÉPENSE correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2021 et 2022 – chapitre 21

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions.

Mission cabinet SIT&A CONSEIL pour le réaménagement du parking et de la voirie de l'EHPAD

La commune envisage après acquisition de l'ensemble des parcelles considérées dans le projet de réaménagement des parcelles à proximité de l'EHPAD de missionner l'entreprise SIT&A CONSEIL pour le marché de maîtrise d'œuvre et ainsi permettre de rédiger l'ensemble des documents afférents à la passation du marché en procédure adaptée.

Le montant de la prestation est évalué par l'entreprise à SIT&A CONSEIL à 1 800,00 €.

Il est proposé :

- de valider le devis proposé,
- de solliciter l'entreprise pour réaliser l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la passation du marché,
- d'inscrire les dépenses concernées au budget de la commune pour l'année 2021 (voir la formule habituelle)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions.

RESILIATION MARCHÉ PUBLIC

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec Philippe CHAILLOU- architecte le 7 juin 2019 notifié le 18 juillet 2019, concernant le projet d'aménagement de la place de l'hôtel de ville

Madame le Maire précise que pour des raisons d'intérêt général, notamment l'audit réalisé par le cabinet KPMG concernant les capacités financières réduites de la collectivité pour investir et le changement d'équipe municipale et volonté de ne pas réaliser de halles sur la place et de reprendre la maîtrise d'œuvre en interne pour le projet de réaménagement du contour de l'Ehpad. Il est nécessaire de procéder à la résiliation du marché public et du contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Philippe CHAILLOU.

Un avenant a été établi avec M. Philippe CHAILLOU – Architecte afin de définir les modalités d'établissement du décompte de résiliation dont détail ci-joint.

La commune de Beauvoir et M. Philippe CHAILLOU se sont accordés sur un montant de 7 761.60 € TTC inscrits au budget de la collectivité.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition.

Subvention OPAH

En 2018, la commune a signé une convention partenariale avec l'Etat (l'ANAH) et la CAN relative à l'OPAH « Renouvellement Urbain » pour la période 2018-2022, qui a fait l'objet d'une délibération 2017/066. Elle engage la commune à contribuer financièrement de l'habitat privé ancien.

Un logement locatif sur la commune a été rénové grâce à ce dispositif.

L'OPAH nous adresse notre participation au versement de la subvention attribuée pour ce logement dont la dépense s'élève à 5 372,56 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser au propriétaire du logement qui a engagé la rénovation, la subvention concernée.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité cette proposition.

XXXXX

La commune a versé une subvention dans le cadre du programme OPAH RU pour un montant de 5 372.56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer la durée d'étalement de cette charge à 5 ans, à compter de l'exercice 2022.

Budget participatif - vitrail de l'église

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du budget participatif du conseil départemental, le projet de rénovation des vitraux de l'église de Beauvoir sur Niort avait été retenu pour un montant prévisionnel de 2 160 €.

Considérant la subvention attendue du conseil départemental à hauteur de 80 % du montant et suite au devis de Mme Brigitte NATEAU pour un montant de 2 022.50 €, il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
Département – budget participatif	2 022.50 €	80 %	1 618.00 €
Commune autofinancement	2 022.50 €	20 %	404.5 €
TOTAL EN HT	2 022.50 €	100 %	2 022.50 €

Présentation du compteur Linky Gérédis (en séance)

Présentation par Thomas BURLLOT.

Rentrée scolaire et protocole sanitaire de l'école

Présentation par Aurore BOUVET.

Nom de l'école retenu suite à la consultation des habitants

Présentation par Aurore BOUVET.

Participation au fonds départemental d'aide aux jeunes

Rachelle AJINCA rappelle au conseil municipal l'aide accordée en 2016, 2017 et 2019 au fonds départemental d'aide aux jeunes par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 300,00 €.

L'année 2020 a été particulièrement difficile principalement à cause de la crise sanitaire qui perdure encore aujourd'hui.

Le FDAJ a joué son rôle de levier financier et a soutenu près de 300 jeunes pour leur permettre de résoudre un problème de mobilité, d'hébergement ou de répondre à un besoin alimentaire. Près de 44 000,00 € ont été mobilisés pour le financement d'aides individuelles et d'actions collectives.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide de 300,00 € fonds départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2021.

Point RH

-convention CNRACL – Avenant de prolongation

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
Pension vieillesse « normale »	48 euros
Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ou à xx voix pour, xx voix contre et xx abstentions décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ; et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

-bibliothèque

Point fait par Aurore BOUVET.

- Projet de mise en place d'un nouveau règlement intérieur à la collectivité

Présentation par Madame le Maire.

-garderie

Prise en charge de l'hébergement des musiciens de Scènes Nomades

Lors de la manifestation du 28 août 2021, pour le Moulin en Fête, la compagnie Lili & Co a été hébergée à l'hôtel LE CHABICHOU à Niort.

La commune prend en charge l'hébergement pour un montant de 184 €.

Convention d'occupation d'un PIEZOMETRE avec la région NOUVELLE AQUITAINE

Depuis 28 ans, la Région est maître d'ouvrage d'un réseau de suivi du niveau des nappes sur le territoire de Poitou-Charentes, avec près de 120 points répartis dans les quatre départements et les principales nappes d'eau souterraine. Ce réseau est très important, puisqu'il permet de suivre l'évolution des ressources dans le temps.

L'historique des mesures accumulées au cours de ces années a une valeur inestimable pour la connaissance du fonctionnement des nappes d'eau souterraine de l'ancien territoire picto-charentais. Chaque point de suivi mérite d'être conservé, participant à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des ressources dans le cadre d'études locales.

Depuis plusieurs d'années, la commune accorde une autorisation à la Région pour l'installation d'une station de suivi sur la parcelle de terrain ZH56 à Plaine d'Argenson, appartenant à la commune de Beauvoir sur Niort.

C'est dans ce contexte et afin de pérenniser le réseau, que Madame le Maire propose de signer une convention avec la région Nouvelle Aquitaine, dans laquelle sont précisées les modalités d'occupation du terrain, dans un cadre juridique ainsi défini et partagé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à compléter et signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et le suivi piézométrique

Informations diverses :

-Fonds friches : présentation par Madame Le Maire

-Bilan des manifestations communales (13 et 14 juillet – fête du Moulin) : bilan fait par Marc BRUANT

-Journée développement durable

Points divers

- La journée de convivialité du 30 septembre 2021.

-Temps conviviale avec les nouveaux arrivants.

-Les dates des élections présidentielles et législatives.

-Présentation du questionnaire sur le jardin partagé qui sera intégré dans la prochaine Plume Belvoisienne.

-Reprise des réunions de quartier.

Rémy RAGUENAUD évoque le problème de la casse auto, les voisins sont vraiment inquiets de l'état de délabrement de cette parcelle. Madame Le Maire indique qu'un courrier a été envoyé récemment mais est resté sans réponse.

-Difficulté de stationnement à l'angle de la route nationale et de la rue Maurice FERROUX

Fin de séance à 24h10.